



CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 08 DÉCEMBRE 2014
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de la convocation	
02/12/2014	
Nombre de conseillers	
En exercice :	29
Présents :	23
Absents :	06
Dont Procuration :	05
Vote à la majorité	
Pour :	28
Contre :	00
Abstentions :	00

L'An Deux Mil Quatorze, le lundi 08 décembre, à dix huit heures et trente minutes (18H30), le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE, Maire, pour la tenue de sa 7^{ème} session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par elle, le 2 décembre 2014.

PRESENTS : Mme VAINQUEUR CHRISTOPHE Hélène (Maire) – M. MAGLOIRE Claude (1^{er} Adjoint) – Mme OTTO AZINCOURT Josette (2^{ème} Adjointe) – Mme MARCIN Dany (4^{ème} Adjointe) – M. RUPAIRE Justin (5^{ème} Adjoint) – Mme EUGENIE Gilberte (6^{ème} Adjointe) – M. RENIER Philippe (7^{ème} Adjoint) – M. BARTHEL Léonard – M. JERSIER Claude – Mme SAINTE-LUCE Ninette – M. CHAIBRIANT Michel – M. SACILE Serge – Mme SAINT-VAL Marie-Agnès (arrivée à 18H58) – Mme GILLES Christelle – Mme LAROCHELLE Lucie – Mme FAVORINUS Justina – M. FRANCISQUE Jean-Louis – Mme BARTHEL Annick – Mme LAROCHELLE Laurence – M. LIBER Jean-Luc – Mme MACHARES Chantal – M. FAUSTA Jimmy – Mme CHRISTOPHE Laurence.....(23)

REPRESENTÉS : M. RENIER Renaud, 3^{ème} Adjoint (ayant donné procuration à Mme MARCIN Dany) – Mme HATILIP ROCH Achille, 8^{ème} Adjointe (ayant donné procuration à M. MAGLOIRE Claude) – M. LAROCHELLE Louis (ayant donné procuration à Mlle LAROCHELLE Laurence) – Mme DEGLAS Louisiane (ayant donné procuration à Mme VAINQUEUR CHRISTOPHE Hélène) – M. EDAU François (ayant donné procuration à M. SACILE Serge).....(5)

ABSENT : M. NOEL Jean-Philippe.....(1)

Les 23 conseillers présents formant la majorité des membres en exercices, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Monsieur Philippe RENIER à été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a accepté.

11

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA CHARTE DE TERRITOIRE
 DU PARC NATIONAL DE LA GUADELOUPE**

DISPOSITIF DÉCISIONNEL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;
- Vu le décret n°2009-614 du 3 juin 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc National de la Guadeloupe aux dispositions du Code de l'Environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 ;
- Vu la loi du 14 mars 2006 portant réforme des parcs nationaux ;
- Vu le projet de modification du décret de création du Parc National de la Guadeloupe ;
- Vu la délibération n°13 du Conseil Municipal du 22 mars 2007 portant sur les travaux préparatoires à la formalisation de la convention du Parc National de la Guadeloupe
- Vu la délibération n°4 du 18 novembre 2008 portant avis du Conseil Municipal sur la modification du décret de création du Parc National ;
- Considérant que quand bien même le projet d'adhésion à la charte se fonde sur une gestion partenariale d'un territoire avec l'ensemble des acteurs locaux pour traiter des questions essentielles de développement durable, de préservation des patrimoines naturels et paysagers et autres thématiques sous-jacentes, il n'en demeure pas moins que ce dispositif soulève des



interrogations tant sur l'étendue des responsabilités dont disposera le Parc National que sur la manière de les exercer ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

EMET un avis défavorable sur le projet de charte du Parc National de la Guadeloupe compte tenu du poids des incertitudes et réserves sus-évoquées.

S'OPPOSE en conséquence à l'intégration de la commune à « l'Aire Optimale d'Adhésion » du Parc National de la Guadeloupe.

DONNE Mandat au Maire pour signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune de Trois-Rivières.

Certifié exécutoire, compte tenu de
La transmission en Préfecture le

27 JAN. 2015

La publication et/ou la notification le

27 JAN. 2015

